



**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

Du 01 juillet 2016 au 30 septembre 2016

SOMMAIRE

~~~~

## 3ème Trimestre 2016

Page

### *Délibérations du Conseil Municipal :*

- lundi 11 juillet 2016 .....
- lundi 19 septembre 2016 .....

### *Décisions de M. le Maire prises en :*

- juillet 2016 .....
- août 2016 .....
- septembre 2016 .....

### *Arrêtés municipaux à caractère réglementaire pris en :*

- juillet 2016 .....
- août 2016 .....
- septembre 2016 .....

**3. INFORMATION SUR LES MARCHES PUBLICS ET AVENANTS CONCLUS ENTRE LE 20 FEVRIER 2016 ET LE 11 JUIN 2016**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**PREND ACTE** du compte-rendu des marchés publics et avenants aux marchés publics conclus entre le 20 février 2016 et le 11 juin 2016 et listés en annexe à la présente délibération.

**Affiché le : 13 juillet 2016**

**Le conseil prend acte**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**15 juillet 2016**

---

**4. APPEL A PROJETS PLACE DE LA REPUBLIQUE ET APPEL A IDEES ILOT BELLIVET : PRESENTATION DES PROJETS**

**Affiché le : 13 juillet 2016**

**Le conseil prend acte**

---

**5. REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2121-10,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 153-31, 2°, L 103-2 et suivants, et R 153-12,

VU la loi n°2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

VU la délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2016, par laquelle le Conseil Municipal a prescrit la révision "allégée" du Plan Local d'Urbanisme et a défini les objectifs de cette procédure, ainsi que les modalités de concertation préalable avec le public,

VU les trois motifs faisant l'objet de la révision "allégée",

VU la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions fixées par la commune,

VU le bilan de la concertation présenté au Conseil Municipal et annexé à la présente,

CONSIDERANT que le projet de révision "allégée" fera l'objet d'un examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées avant le lancement de l'enquête publique,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**TIRE** le bilan de la concertation relative à la révision "allégée" du PLU ;

**ARRETE** le projet de révision "allégée" du PLU ;

**DIT** que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme la présente délibération sera transmise à la Préfecture de CAEN, fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de CAEN. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Affiché le : 13 juillet 2016**

**Adopté à la majorité absolue.**

**Mme TRAVERT, M. DURON, M. LE COUTOUR, Mme MAGUET,  
M. DETERVILLE, M. BLANCHETIER, M. VÈVE, Mme CHEHAB,  
Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN ayant voté contre**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**15 juillet 2016**

---

## **6. CESSION DE DEUX TERRAINS PAR LA VILLE AU PROFIT DE L'OPERATEUR BG PROMOTION, RUE BASSE ET PLACE DE LA LIBERTE**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1,

VU le projet de renouvellement urbain de la Place de la Liberté à la Guérinière et le long de l'avenue de Tourville,

VU la consultation d'opérateurs engagée par la Ville en septembre 2015 pour la cession du lot 2 Place de la Liberté et du lot situé 108, rue Basse,

CONSIDERANT la proposition de l'opérateur BG PROMOTION qui allie la qualité architecturale et la maîtrise des coûts de sortie des logements, notamment pour le programme de la Place de la Liberté,

VU l'avis SEI N°2016/118V0240 en date du 19 avril 2016, au terme duquel France Domaine stipule que la valeur vénale du terrain de la Place de la Liberté, au vu des éléments en possession du service en matière de prix de surface de plancher « logements privés » et « commerces activités » s'établit à 339 000 € HT,

VU l'avis SEI N°2016/118V0241 en date du 8 avril 2016, concernant le terrain 108, rue Basse, au terme duquel France Domaine stipule que la proposition de cession à 350 € HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher est conforme aux prix du marché et que la valeur de l'emprise à céder est de l'ordre de 1 277 500 € HT,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** la cession au profit de la société BG PROMOTION ou de toute autre personne physique ou morale appelée à s'y substituer pour le même objet, du lot 2 à la Guérinière (parcelle KC 154 et partie du domaine public à déclasser pour une superficie de 1 272 m<sup>2</sup>, sous réserve du document d'arpentage) et du lot situé 108, rue Basse (parcelles LZ 45, 51 et 54, pour une superficie de 2 728 m<sup>2</sup>) ;

**PRECISE** que la cession intervient en vue de la réalisation d'un programme mixte sur le quartier de la Guérinière, associant 36 logements dont 30% en accession sociale, des commerces en rez-de-chaussée et des activités au premier étage ; et la réalisation d'un programme d'environ 39 logements sur la rue Basse ;

**DIT** que le prix de cession pour le lot 2 à la Guérinière est fixé à 110 € HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les logements et 50 € HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les commerces et activités, ce qui fait ressortir le prix de cession à 339 000 € HT, sur la base des m<sup>2</sup> projetés au stade de la proposition de BG PROMOTION, dans le cadre de la consultation d'opérateurs portée par la Ville ;

**DIT** que le prix de cession pour le lot situé 108, rue Basse est fixé à 350 € HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les logements, ce qui fait ressortir le prix de cession à 1 277 500 € HT, sur la base des m<sup>2</sup> projetés au stade de la proposition de BG PROMOTION, dans le cadre de la consultation d'opérateurs portée par la Ville ;

**INDIQUE** que chacun des prix de cession sera réajusté en fonction des m<sup>2</sup> de surface de plancher déclarés dans le permis de construire en fonction des éventuelles modifications de surfaces d'ici la livraison du programme. Cette disposition ne s'appliquera qu'en cas de dépassement des superficies de plancher, soit 3 900 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour le Lot 2 Place de la Liberté et 3 650 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour la rue Basse ;

**PRECISE** que la société BG Promotion s'est engagée sur un prix moyen de commercialisation des logements à la Guérinière de 2 450 € TTC /m<sup>2</sup> habitable en TVA à 5,5% (annexes incluses) et un prix moyen de 3 500 € TTC/m<sup>2</sup> de surface habitable (annexes incluses) pour le lot 108, rue Basse. Une majoration du prix de cession (MPC) sera appliquée en cas de dépassement de ce prix moyen, correspondant à 20% du montant du dépassement. A noter que le prix de commercialisation sera actualisé sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction à la date de déclaration d'achèvement des travaux. Afin de pouvoir contrôler et appliquer, si nécessaire, la MPC, l'opérateur devra communiquer à la Ville en fin de commercialisation ou au plus tard, trois ans après la signature de l'acte notarié, une attestation établie par son notaire précisant le montant total des ventes de logements privés ainsi que la surface habitable ;

**PRECISE** que préalablement à l'acte de vente sera signée avec l'opérateur BG PROMOTION une promesse de vente aux conditions usuelles et suspensives et particulières ci-avant exposées ;

**INDIQUE** que la durée de validité de la promesse est fixée au 31 décembre 2018 ;

**PRECISE** que la recette à provenir pour le terrain de la Place de la Liberté sera imputée dans le budget annexe de la direction de l'Urbanisme (ligne en cours de création) ;

**PRECISE** que la recette à provenir pour le terrain 108, rue Basse sera imputée à l'article 7015 de la fonction 824 du budget annexe de l'urbanisme ;

**HABILITE** M. le Maire ou son représentant à revêtir de sa signature la promesse de vente, ainsi que l'acte définitif de vente ;

**DIT** que les frais notariés liés à l'établissement de ces différents actes seront supportés par la société BG PROMOTION.

**Affiché le : 13 juillet 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**15 juillet 2016**

---

## **7. ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DES VOIES PRIVEES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les dispositions du code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 318-3, R 318-10 et R 318-11, R 141-4 à R 141-9

VU les dispositions du code de la voirie routière, et notamment son article 162-5,

VU la délibération n°7 en date du 22 décembre 1977 portant classement dans le domaine public des rues de Bény et de l'Olifant,

VU la délibération n° 27 en date du 5 mars 1979 portant décision de principe du classement dans le domaine public de certaines voies privées,

VU la délibération n° 22 en date du 15 février 1982 décidant de classer dans le domaine public communal les voies desservant le lotissement Résidence de la Plate Pierre et son extension avenue Charlemagne (pour partie), rue de Brocéliande (pour partie), allée des Destriers, rue Joyeuse, rue des Ménestrels, allée des Palefrois et de Hauteclaire, rue de la Plate Pierre, rue des Paladins, rue Marie de France, rue Chrestien de Troyes, partie des rues de Cornouailles et Viviane, allée Joseph Bedier,

VU la délibération n° 15 en date du 20 décembre 1982 acceptant le classement dans le domaine public communal de la rue des Prémontrés et des voies desservant le lotissement « Courte Delle » dans le secteur de Venoix (rues Parsifal, Mélusine, du Hennin en totalité, rues Courte Delle, Creux au Renard, de Cheux, du Saint-Graal pour parties ainsi que partie de l'allée piétonnière partant de la rue du Hennin),

VU la délibération n° 25 en date du 12 septembre 1983 décidant de classer dans le domaine public communal l'allée des Cèdres et l'allée Mary Pickford,

VU la délibération n° 31 en date du 17 janvier 1987 décidant le classement dans le domaine public communal des rues Charles Prunier, Maryse Bastié et Antoine Galland,

VU la délibération n° 31 en date du 28 janvier 2008 acceptant le transfert, à titre gratuit, de l'allée Ernest Blot et de l'impasse Constant Forget en vue de leur classement dans le domaine public communal,

VU la délibération n° 19 en date du 25 juin 2012 approuvant le transfert, à titre gratuit, des voiries du Hameau Pierre de Coubertin,

CONSIDERANT que parmi les voies désignées ci-dessus, certaines d'entre elles n'ont pu être classées dans le domaine public communal, le transfert de propriété préalable n'ayant pas été opéré,

CONSIDERANT que, dans le cadre d'une procédure de transfert d'office telle que prévue par l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme, ces situations peuvent être régularisées,

CONSIDERANT qu'en sus de ces voies, plusieurs autres voiries pourraient être intégrées à la procédure,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** d'engager une procédure de transfert d'office dans le domaine public de la commune des différentes voies privées ouvertes à la circulation publique situées dans des ensembles d'habitation, répertoriées dans le tableau joint ;

**PRECISE** que ce transfert d'office, sans indemnité, ne pourra s'opérer qu'après enquête publique ;

**MENTIONNE** que la décision de transfert sera prise par délibération du conseil municipal ou, si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune ;

**INDIQUE** que la décision portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.

**Affiché le : 13 juillet 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**15 juillet 2016**

---

**8. IMPLANTATION DE DEUX FOURREAUX SUR LE DOMAINE COMMUNAL - PARCELLE IX N°363, 74 BOULEVARD DETOLLE - CONVENTION VILLE/SOCIETE FREE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la demande présentée par la société FREE pour implanter deux fourreaux d'une longueur totale d'environ 137 mètres sur la parcelle cadastrée section IX n°363, 74 boulevard André Detolle (Stade Venoux) à Caen,

VU le projet de convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** la société FREE à implanter, à ses frais, deux fourreaux d'une longueur totale d'environ 137 mètres sur la parcelle cadastrée section HL n°363, 74 boulevard André Detolle (Stade Venoux) à Caen ;

**DIT** que l'autorisation est consentie pour la durée de l'ouvrage moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire annuelle de 11,07€, révisée annuellement ;

**AUTORISE** les représentants de la société FREE à pénétrer sur la parcelle concernée pour la pose et l'entretien de l'ouvrage ;

**INDIQUE** que la recette sera imputée à l'article 70323, fonction 816 ;

**HABILITE** M. le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

**Affiché le : 13 juillet 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**15 juillet 2016**

---

**9. AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE DE RESEAU AU 1ER JANVIER 2017 ETABLI PAR LE PREFET DU CALVADOS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-791 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral du 15 juin 2016 portant projet de périmètre du syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Caen (RESEAU) pour la compétence distribution d'eau potable issu de la fusion des syndicats d'eau potable situés sur le territoire de la communauté urbaine issue de la fusion de la communauté d'agglomération de Caen la mer, de la communauté de communes entre Thue et Mue et de la communauté de communes Plaine Sud de Caen et de l'extension à la commune de Thaon transmis par Monsieur le Préfet du Calvados et annexé à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** le projet de périmètre du syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Caen (RESEAU) pour la compétence distribution d'eau potable issu de la fusion des syndicats d'eau potable situés sur le territoire de la communauté urbaine issue de la fusion de la communauté d'agglomération de Caen la mer, de la communauté de communes entre Thue et Mue et de la communauté de communes Plaine Sud de Caen et de l'extension à la commune de Thaon.

**Affiché le : 13 juillet 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Mme TRAVERT, M. DURON, M. LE COUTOUR, Mme MAGUET, M. DETERVILLE, M. BLANCHETIER, M. VÈVE, Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN s'étant abstenu(s)**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**15 juillet 2016**

---

**10. CENTRE EQUESTRE DE LA VILLE DE CAEN - CHOIX DU DELEGATAIRE - CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 12 octobre 2015, par laquelle il a été décidé du principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Centre Equestre de la Ville de Caen,

VU l'avis du Comité Technique rendu le 6 octobre 2015,

VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux rendu le 9 octobre 2015.

CONSIDERANT la procédure d'appel à concurrence suivie en vue de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Centre équestre de la Ville de Caen,



VU les procès-verbaux de la commission de délégation de service public présentant la liste de entreprise admise à présenter une offre et l'analyse des propositions de celle-ci,

VU le rapport de l'autorité habilitée à signer la convention,

CONSIDERANT que les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante ont été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux dans les délais fixés à l'article L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention et ses annexes, résultant des discussions engagées entre la Ville de Caen et la Société Hippique Urbaine de Caen, mise à disposition des conseillers et déposée sur le bureau de l'Assemblée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Centre Equestre de la Ville de Caen ;

**DECIDE** de confier la gestion et l'exploitation du Centre Equestre de la Ville de Caen par délégation de service public une durée de sept ans commençant à courir le 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Centre Equestre établie entre la Ville de Caen et la Société Hippique Urbaine de Caen et à accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à leur exécution.

**Affiché le : 13 juillet 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**15 juillet 2016**

---

## **11. MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE DE 2024**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPORTE** son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

**Affiché le : 13 juillet 2016**

**Acte Retiré**

---

**12. DIRECTION DES SPORTS - SUBVENTIONS AFFECTEES ET D'EQUIPEMENT - JUILLET 2016**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** l'attribution de subventions affectées aux associations suivantes :

**SPORTS HANDI NATURE** : ..... 300 €

**CLUB D'ECHECS-CAEN ALEKHINE** : .....1 500 €

**ORIENTATION CAENNAISE** : ..... 2 000 €

**DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 65748 / Fonction: 415 - 4022.

**APPROUVE** l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes :

**NAVISPORT** : ..... 2 000 €

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 20421 / Fonction : 40-4020

**AVANT GARDE CAENNAISE** : ..... 40 000 €

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 20422 / Fonction: 40-4020.

**Affiché le : 13 juillet 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**15 juillet 2016**

---

**13. APPROBATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LES ASSOCIATIONS S3A, LA CENTRIFUGEUZ ET L'EPI VERT ET LA VILLE DE CAEN. APPROBATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES ENTRE L'ASSOCIATION S3A ET SES PARTENAIRES PUBLICS AU TITRE DE LA VILLE DE CAEN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT que les associations S3A, La Centrifugeuz et L'Epi vert participent, par leur action, à un intérêt public local,

VU les crédits inscrits au budget 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** la subvention de fonctionnement de 12 000 € à l'association S3A ;

**DIT** que l'imputation se fera sur la ligne 65-748-025-0441 LC 27137 ;

**APPROUVE** les conventions d'objectifs et de moyens entre les associations S3A, La Centrifugeuz et L'Epi vert et le Ville de Caen ainsi que la convention cadre entre l'association S3A et ses partenaires publics ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions.

**Affiché le : 13 juillet 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**15 juillet 2016**

---

**14. DEMOCRATIE DE PROXIMITE ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - SUBVENTIONS AFFECTEES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'intérêt collectif des projets évoqués ci-dessus,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** la mise en œuvre de ces actions ;

**DECIDE** de verser les subventions affectées correspondantes à savoir :

- 1 000 € à l'Association de préfiguration de Régie de quartier
- 6 000 € à l'association l'ARDES
- 5 000 € à l'association Zones d'ondes;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces actions et à négocier et signer, le cas échéant, les conventions correspondantes ;

**DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 65748 fonction 90 et l'article 65748 fonction 522.

**Affiché le : 13 juillet 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**15 juillet 2016**

---

**15. ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la demande de l'association,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** l'attribution de la subvention de fonctionnement suivante :

- EPE ..... **2 360 €**

**DIT** que la subvention sera imputée sur la ligne 65-65748-20-2000 LC 1106.

**Affiché le : 13 juillet 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**15 juillet 2016**

---

**16. DIRECTION DE LA CULTURE - THEATRE DE CAEN - DEMANDE D'ADHESION DU THEATRE DE CAEN AU SYNDICAT PROFESSIONNEL, LES FORCES MUSICALES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'obligation pour le Théâtre de Caen d'appliquer le droit du travail et la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles lorsqu'il emploie des intermittents du spectacle,

VU l'intérêt pour le Théâtre de Caen d'adhérer à un syndicat professionnel pour être représenté lors des négociations sociales nationales mais aussi pour bénéficier d'un soutien juridique et d'un réseau national,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à demander officiellement l'adhésion du Théâtre de Caen au syndicat professionnel, les Forces Musicales ;

**DIT** que la dépense sera imputée à la ligne de crédit 14530 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à désigner Patrick FOLL, directeur du Théâtre de Caen, en tant que représentant de la structure au sein des instances du Syndicat.

**Affiché le : 13 juillet 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**15 juillet 2016**

---

**17. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA VILLE DE CAEN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAEN LA MER DU DIRECTEUR SANTE RISQUES SALUBRITE POUR L'ENCADREMENT DE LA FOURRIERE ANIMALE INTERCOMMUNALE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU Le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU le projet de convention de mise à disposition d'un directeur rattaché à la direction générale adjointe des services publics de l'environnement (DGSPE),

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition du directeur Santé Risques Salubrité (DSRS) de la Ville de Caen à la Communauté d'Agglomération Caen la Mer pour le suivi de la fourrière animale communautaire ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

**Affiché le : 13 juillet 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**15 juillet 2016**

---

## **18. PERSONNEL MUNICIPAL - AVANTAGE EN NATURE REPAS**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis de comité technique du 28 juin 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** d'attribuer des avantages en nature "repas" au personnel exerçant leurs fonctions au sein des groupes scolaires de la Ville de Caen ;

**DIT** que le montant de l'avantage en nature repas est fixé forfaitairement sur la base du barème de l'URSSAF réévalué chaque année ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 64111 et 012 64131.

**Affiché le : 13 juillet 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**15 juillet 2016**

---

## **19. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU sa délibération du 30 juin 2014 adoptant le règlement intérieur du Conseil municipal

CONSIDERANT qu'il convient d'élargir le droit d'expression des groupes sur le site Internet de la ville

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** la nouvelle rédaction du dernier paragraphe de l'article 34 du règlement intérieur ainsi rédigé :

*"Un espace est réservé à l'expression des groupes d'élus sur le site Internet de la ville de Caen.*

*Chaque groupe dispose d'un même espace de publication avec les rubriques suivantes :*

- *Les élus : une page de présentation des membres du groupe ;*
- *Actualité : une page destinée à relayer les tribunes diffusées dans Caen Mag ;*
- ***Un article mensuel, de 2 500 signes, destiné exclusivement au site Internet.***

**DIT** que les autres articles du règlement intérieur demeurent inchangés

**Affiché le : 13 juillet 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**15 juillet 2016**

---

**20. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE CAEN, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAEN LA MER, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE CAEN ET L'ECOLE SUPERIEURE D'ARTS ET MEDIA POUR LEURS BESOINS DANS LE DOMAINE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le projet de convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** la convention annexée précisant la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Caen, la Communauté d'agglomération Caen la Mer, le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Caen et l'Ecole Supérieure d'Arts et Médias pour leurs besoins dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, afin d'en fixer les missions et d'en arrêter l'organisation ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention de constitution du groupement de commandes, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Affiché le : 13 juillet 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**15 juillet 2016**

---

**21. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LE C.C.A.S. DE LA VILLE DE CAEN, CAEN LA MER ET LA VILLE DE CAEN POUR DES MARCHES DE FOURNITURES DE VETEMENTS PROFESSIONNELS POUR LES DIFFERENTS SERVICES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes pour la réalisation d'achats de vêtements professionnels pour les services du CCAS de la Ville de Caen, de l'agglomération Caen la Mer et la Ville de Caen,

CONSIDERANT la mutualisation des ressources engagée avec le CCAS de la Ville de Caen et l'agglomération Caen la Mer,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes entre la Ville de Caen, l'agglomération Caen la Mer et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Caen pour l'achat de vêtements professionnels,

**PRECISE** que la coordination du groupement de commandes sera assurée par le CCAS de la Ville de Caen.

**Affiché le : 13 juillet 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**15 juillet 2016**

---

**22. ÉCOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE - NOUVEAUX REPRESENTANTS POUR LES ECOLES BOSNIERES ET ALBERT CAMUS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-21,

VU le Code de l'éducation et notamment son article D 411-1,

VU la délibération du Conseil municipal de Caen du 14 avril 2014 désignant les représentants de la ville pour les écoles précitées,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de désigner des représentants pour siéger aux conseils des écoles maternelle et élémentaire Bosnières et au conseil d'école primaire Albert Camus ;

**DECIDE** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;

**DESIGNE** les conseillers suivants pour siéger au sein des Conseils d'écoles énumérés ci-dessous :

- Ecole maternelle et élémentaire publique Bosnières, 23 rue Bosnières

Mme Corinne VILLECHALANE

- Ecole primaire publique Albert Camus, 5 avenue Flandres Dunkerque

Mme Mireille NOËL

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de ces désignations. En conséquence, les candidats indiqués ci-dessus sont donc désignés pour siéger aux Conseils d'Ecole correspondants.

**Affiché le : 13 juillet 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**15 juillet 2016**

---

### **23. D-DAY ECONOMIC FORUM**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le règlement des subventions régionales adopté par délibération du Conseil régional n°AP-14-25 du 24 avril 2014, et modifié par délibération du Conseil régional du 18 décembre 2014,

VU la délibération de la Commission permanente de la Région Normandie en date du 9 mai 2016,

VU le Code général des collectivités territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** les termes de la convention entre la Ville de Caen et la Région Normandie ;

**S'ENGAGE** à utiliser la subvention de 50 000 € octroyée par le Conseil Régional exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à l'organisation de cette opération.

**Affiché le : 13 juillet 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**15 juillet 2016**

---



**24. CALVADOS HABITAT - ACQUISITION EN VEFA DE 26 LOGEMENTS 4 ET 6 RUE ARLETTE DE FALAISE  
- GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 3 678 118 EUROS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET  
CONSIGNATIONS A HAUTEUR DE 50%**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n° 50165 en annexe signé entre Calvados Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

VU la sollicitation de Calvados Habitat,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la commune de Caen accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 678 118 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 50165 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à sa date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4** : Le Conseil autorise le Maire ou son représentant, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation, la réservation de 10% des logements du programme financé par l'emprunt garanti.

**Affiché le : 13 juillet 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**15 juillet 2016**

---

**25. PLAINE NORMANDE - ACQUISITION EN VEFA DE 35 LOGEMENTS RUE DU CLOS BEAUMOIS - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 2 825 441 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS A HAUTEUR DE 50%**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n° 50412 en annexe signé entre la SA HLM Plaine Normande, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

VU la sollicitation de la Plaine Normande,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la commune de Caen accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 825 441 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 50412 constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à sa date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4** : Le Conseil autorise le Maire ou son représentant, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation, la réservation de 10% des logements du programme financé par l'emprunt garanti.

**Affiché le : 13 juillet 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**M. LE COUTOUR ne prenant pas part au vote**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**15 juillet 2016**

---

**26. VŒU SUR LE DEPLOIEMENT DES COMPTEURS LINKY SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CAEN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**EMET** le vœu que l'Etat, en qualité d'actionnaire d'EDF, demande à la société Enedis de suspendre le déploiement des compteurs Linky sur le territoire de la ville de Caen et ce, jusqu'à ce que la ville ait obtenu les réponses aux demandes qu'elle a sollicitées auprès des autorités compétentes en vue de les communiquer aux habitants ;

**EMET** le vœu que Enedis se dote, dans l'attente, d'un réel dispositif de concertation permettant au public d'être informé de ses droits et de bénéficier d'éléments précis quant aux objectifs et au fonctionnement du compteur Linky ainsi qu'à l'organisation de son déploiement.

**Affiché le : 13 juillet 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**21 juillet 2016**

---

**2. INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE : MME VIRGINIE CRONIER**

**Affiché le : 20 septembre 2016**

**Le conseil prend acte**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**27 septembre 2016**

---

**4. DIRECTION DE LA CULTURE - APPROBATION DES TARIFS ENCADRES DU ZENITH SAISON 2016 - 2017**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'exposé préalable

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** les tarifs encadrés du Zénith présentés pour la période du 1<sup>er</sup> août 2016 au 31 juillet 2017 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

**Affiché le : 20 septembre 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**27 septembre 2016**

---

**5. DIRECTION DE LA CULTURE - AVENANT N°5 DSP CARGÖ**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'exposé préalable,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** l'avenant n°5 à la DSP Cargö ayant pour objet de prolonger d'un an la durée du contrat ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°5 de la DSP Cargö.

**Affiché le : 20 septembre 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Mme CHEHAB, M. L'ORPHELIN, Mme ROUSINAUD s'étant  
abstenu(s)**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**27 septembre 2016**

---

**6. DIRECTION DE LA CULTURE - SUBVENTIONS AFFECTEES - ANNEE 2016**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** les subventions affectées proposées ;

**DIT** que les subventions seront imputées à l'article 65748 de la fonction 311 – Ligne de crédit 16376 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces projets.

**Affiché le : 20 septembre 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**27 septembre 2016**

---

**7. GRAND ORGUE DE L'EGLISE SAINT-ETIENNE - ENTRETIEN ANNUEL - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT ET AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT l'accord général à entreprendre sur le Grand Orgue de l'Eglise Saint-Etienne,

VU la possibilité d'obtenir une aide financière de la part de l'Etat / Ministère de la Culture et de la Communication et du Département du Calvados,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**SOLLICITE** de l'Etat / Ministère de la Culture et de la Communication et du Département du Calvados, une subvention au taux le plus élevé possible pour le financement de l'entretien annuel à réaliser sur le Grand Orgue de l'Eglise Saint-Etienne pour un montant estimé à 2 328 € HT ;

**DIT** que la recette sera imputée sur la ligne de crédit 8165 (74-74718-324) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

**Affiché le : 20 septembre 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**27 septembre 2016**

---

**8. MUSEE DES BEAUX-ARTS - SOUTIEN AU RECOLEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT l'intérêt, en particulier scientifique et culturel, de valoriser le fonds d'arts graphiques du Musée des Beaux-Arts,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**SOLLICITE** de l'Etat une subvention au taux le plus élevé possible au titre du soutien au récolement des musées ;

**DIT** que la recette sera imputée sur la ligne de crédit 1312 – Imputation budgétaire 74 74718 322 3010 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

**Affiché le : 20 septembre 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**27 septembre 2016**

---

## **9. OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN HOTEL DES ASSOCIATIONS - ATTRIBUTION DU MARCHE DU MAITRISE D'OEUVRE.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le code des marchés publics et notamment les articles 70 et 74,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2016,

VU l'avis motivé du jury de concours en date du 3 mai 2016 sur les équipes à admettre à concourir,

VU l'examen des prestations par le jury et son avis motivé en date du 7 juillet 2016,

VU l'arrêté pris par Monsieur le Maire, en date du 21 juillet 2016, désignant comme lauréat le groupement de maîtrise d'œuvre composé des co-traitants suivants : Agence SCHNEIDER (mandataire) - BABIN - ROPTIN – CGF,

VU l'exposé préalable,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un hôtel des associations au groupement ci-après : Agence Schneider (mandataire) / BET Babin-Roptin / CGF

**DÉCIDE** de passer le marché de maîtrise d'œuvre avec le dit groupement comprenant les missions ci-après :

- Tranche Ferme : Mission de base au sens de la Loi Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP), ESQUISSE, APS, APD pour les trois hypothèses RT 2012, BEPAS et BEPOS en y incluant les études d'approvisionnement énergie, et les études de performance énergétique (compris le calcul du temps de retour sur investissement) ;

Pour un montant de 81 389,00 € HT

- Tranche Conditionnelle 1 : PRO, DCE, VISA (lots architecturaux), EXE (structure, lots techniques fluides: courants forts et faibles, plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation, climatisation et lots techniques froid), SYN, ACT, DET, AOR pour l'hypothèse RT 2012 en y incluant les études de performance énergétique (compris le calcul du temps de retour sur investissement); Pour un montant de 210 088,06 € HT

OU

- Tranche Conditionnelle 2 : PRO, DCE, VISA (lots architecturaux), EXE (structure, lots techniques fluides: courants forts et faibles, plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation, climatisation et lots techniques froid), SYN,

ACT, DET, AOR pour l'hypothèse BEPAS incluant les études de performance énergétique (compris le calcul du temps de retour sur investissement) ;

Pour un montant de 215 821,06 € HT

OU

- Tranche Conditionnelle 3 : PRO, DCE, VISA (lots architecturaux), EXE (structure, lots techniques fluides: courants forts et faibles, plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation, climatisation et lots techniques froid), SYN, ACT, DET, AOR pour l'hypothèse BEPOS incluant les études de performance énergétique (compris le calcul du temps de retour sur investissement) ;

Pour un montant de 223 798,26 € HT

- Tranche Conditionnelle 4 : OPC quel que soit la tranche conditionnelle affirmée;

Pour un montant de 20 700,00 € HT

**APPROUVE** les termes dudit marché,

**DIT** que, sur décision de Monsieur le Maire, prise sur proposition du jury, les trois équipes ayant concouru recevront chacune l'indemnité de concours de 10 000 € HT étant précisé que pour le lauréat, la rémunération de maîtrise d'œuvre tient compte de la prime reçue.

**Affiché le : 20 septembre 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**27 septembre 2016**

---

## **10. ILOT BELLIVET - DELEGATION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NORMANDIE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la délibération en date du 29 juin 2015 aux termes de laquelle le conseil municipal a décidé de renforcer le droit de préemption urbain sur le périmètre de l'îlot Bellivet,

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 213-3,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DÉCIDE** de déléguer au profit de l'Etablissement Public Foncier Normandie le droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre de l'îlot Bellivet, tel que figuré au plan annexé.

**Affiché le : 20 septembre 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**21 septembre 2016**

---

**11. PLACE DU PARVIS NOTRE DAME - ECHANGE FONCIER ENTRE LA VILLE DE CAEN ET L'ASSOCIATION OEUVRE NOTRE DAME**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le procès-verbal partiel de bornage et de reconnaissance des limites concernant la propriété cadastrée KX n°75 signé le 13 février 2014 entre l'association Œuvre Notre Dame et la Ville de Caen,

CONSIDERANT l'intérêt de fixer les limites séparatives de la propriété de l'association Œuvre Notre Dame et de la propriété de la Ville, cadastrée KX n°77, au vu des limites physiques existantes,

VU l'avis SEI n° 2016/118V/625 en date du 10 juin 2016 aux termes duquel le service du Domaine a indiqué, concernant l'acquisition par la Ville auprès de l'association Œuvre Notre Dame, par échange, d'une emprise de terrain (parcelle KX n°79 de 29 m<sup>2</sup>), que l'échange sans soulte, au prix de 100 €, est avalisé,

VU l'avis SEI n°2016/118V/626 en date du 17 juin 2016 aux termes duquel le service du Domaine a indiqué, concernant la cession par la Ville au profit de l'association Œuvre Notre Dame, par échange, d'une emprise de terrain (parcelle KX n°81 de 1 m<sup>2</sup>), que l'échange sans soulte, au prix de 100 €, est avalisé.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** l'acquisition par la Ville de Caen auprès de l'association Œuvre Notre Dame de la parcelle cadastrée KX n°79 d'une superficie de 29 m<sup>2</sup>, prise aux dépens de la parcelle KX n° 75 ;

**APPROUVE** la cession au profit de l'association Œuvre Notre Dame de la parcelle KX n°81 de 1 m<sup>2</sup>, prise aux dépens de la parcelle KX n°77 ;

**DIT** que ces transactions s'opèreront dans le cadre d'un échange sans soulte, chacune des parties échangées étant évaluée respectivement à la somme de 100 €;

**MENTIONNE** que les frais d'établissement de l'acte notarié seront supportés à parts égales par les co-échangistes ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'échange ainsi que tous documents qui y sont liés.

**Affiché le : 20 septembre 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**27 septembre 2016**

---

**12. CAMPUS JULES HOROWITZ - MISE A DISPOSITION AVEC TRANSFERT DE DROITS REELS D'UNE PARCELLE POUR LE PROJET ARCHADE - MODIFICATION DE L'EMPRISE DU PROJET**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le bail emphytéotique signé le 27 décembre 1979 entre la Ville de Caen d'une part, le Commissariat à l'Energie Atomique et le Centre National de la Recherche Scientifique, représentés par le GANIL, d'autre part, pour une durée de 99 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 1976,

VU l'acte des 6 et 7 janvier 2010 aux termes duquel le bail emphytéotique a été transféré au profit du GIE GANIL,

VU le projet ARCHADE dont l'objet est la création d'un centre européen de recherche et de développement en hadronthérapie,



VU les délibérations en date des 29 mars 2010 et 11 février 2013 aux termes desquelles le GIE GANIL a été autorisé à mettre à disposition, avec transfert de droits réels, au profit de la Région Basse-Normandie une parcelle de terrain incluse dans le périmètre du bail, située sur les communes d'Hérouville Saint-Clair (parcelles BP n°s218 et 220/ partie d'un ancien chemin communal) et d'Epron (parcelle AC n°205) et accepté que la Région consente, sur cette même emprise, une mise à disposition avec droits réels à la SAS CYCLHAD,

VU les actes signés le 16 mai 2014, l'un entre le GIE GANIL, la Région et la Ville de Caen, l'autre entre la Région, la SAS CYCLHAD et la Ville de Caen,

VU la demande de la SAS CYCLHAD d'étendre le terrain d'assiette qui lui est mis à disposition, afin d'assurer de façon satisfaisante la desserte du projet,

VU l'accord écrit du GANIL en date du 24 février 2016,

VU la décision de la commission permanente de la Région en date du 4 juillet 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** le GIE GANIL à mettre à disposition, avec transfert de droits réels, au profit de la Région Normandie une emprise de terrain complémentaire, d'une superficie de 789 m<sup>2</sup> environ, sous réserve des résultats du document d'arpentage, à prendre aux dépens des parcelles BP n°221 (partie d'un ancien chemin communal), BP n°217 et AC n°204, situées sur les communes d'Hérouville Saint-Clair et d'Epron, en complément des parcelles BP n°s 218, 220 et AC n°205, d'une superficie de 12 766 m<sup>2</sup> ;

**PRÉCISE** que la Région est autorisée à consentir sur cette emprise complémentaire une mise à disposition avec droits réels à la SAS CYCLHAD ;

**DIT** que la SAS CYCLHAD supportera les frais d'établissement des documents d'arpentage et des actes notariés ;

**MENTIONNE** que, en dehors de la modification du périmètre, les autres dispositions des actes conclus le 16 mai 2014 restent inchangées ;

**AUTORISE**, dans le cadre de la convention de crédits signée le 5 novembre 2015 au profit de la société CYCLHAD, la constitution d'une hypothèque sur les droits réels issus du bail conclu le 16 mai 2014 entre la Ville, la Région et la société CYCLHAD ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes modificatifs aux actes du 16 mai 2014 ainsi que tous documents qui y seraient liés.

**Affiché le : 20 septembre 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**27 septembre 2016**

---

**13. VENTE DE GRE A GRE AU PROFIT DE PARTICULIERS D'UNE MAISON SITUEE 38 CLOS DU POTEAU ROUGE A CAEN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT que, dans le cadre de la rationalisation de son patrimoine, la Ville n'a pas d'intérêt à conserver le logement situé 38 clos du Poteau rouge à Caen, en ce qu'il n'est plus utile à l'exercice du service public,

VU la délibération adoptée le 14 septembre 2015 aux termes de laquelle la désaffectation de ce bien a été constatée et son déclassement du domaine public prononcé,

VU la mise en vente du bien sis 38 clos du Poteau rouge confiée à l'étude ENAULT-PASCREAU / RAULT,

VU la proposition d'achat formulée le 23 mai 2016 par Monsieur et Madame BOURIHANE au prix de 110 330 € net vendeur,

VU l'avis n° SEI 2016 118 V 593 délivré le 12 août 2016 par la Direction Générale des Finances Publiques – service du Domaine – aux termes duquel la valeur vénale de ce bien est déterminée à 110 330 €,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DÉCIDE** de vendre à Monsieur et Madame BOURIHANE, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait pour le même objet, la maison accolée située 38 clos du Poteau rouge à Caen, bâtie sur la parcelle cadastrée section HA n°164 d'une contenance de 189 m<sup>2</sup> ;

**DIT** que la vente s'opérera au prix de cent dix mille trois cent trente euros (110 330 €), net vendeur, les frais d'acte et de négociation étant à la charge des acquéreurs ;

**INDIQUE** qu'en tant que de besoin, un compromis de vente pourra être signé sous les conditions usuelles et sous la condition suspensive d'obtention d'un prêt bancaire, la vente définitive devant intervenir le 31 décembre 2016 au plus tard, étant précisé que ce délai pourra toutefois être prorogé après accord entre les parties ;

**PRÉCISE** que la recette à provenir sera imputée à l'article 775 de la fonction 824 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

**Affiché le : 20 septembre 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**27 septembre 2016**

---

**14. VENTE DE GRE A GRE D'UNE MAISON SITUEE 70 AVENUE HENRY CHERON A CAEN AU PROFIT DE PARTICULIERS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT que, dans le cadre de la rationalisation de son patrimoine, la Ville n'a pas d'intérêt à conserver la maison située 70 avenue Henry Chéron à Caen en ce qu'elle n'est pas utile à l'exercice du service public,

VU la mise en vente du bien sis 70 avenue Henry Chéron confiée à l'étude notariale POREÉ/DEVILLE qui a fait l'objet de diverses mesures de publicité et visites,

VU la proposition d'achat formulée le 16 juin 2016 par Madame PLESSIS et Monsieur LANDAIS au prix net vendeur de 98 000 €,

VU l'avis 2016-118V-0661 délivré le 30 août 2016 par la Direction départementale des Finances Publiques – Service Domaine – aux termes duquel la valeur vénale de ce bien est estimée à 112 000 €, avec une marge d'appréciation de 10 %,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DÉCIDE** de céder à Madame PLESSIS et Monsieur LANDAIS, ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait pour le même objet, la maison située 70 avenue Henry Chéron à Caen, bâtie sur la parcelle cadastrée section IY n°99 d'une contenance de 97 m<sup>2</sup>,

**DIT** que la vente s'opérera au prix de quatre- vingt dix huit mille euros (98 000 €), net vendeur, les frais d'acte et de négociation étant supportés par l'acquéreur ;

**INDIQUE** qu'en tant que de besoin, un compromis de vente pourra être signé sous les conditions usuelles et sous la condition suspensive d'obtention d'un prêt bancaire, la vente définitive devant intervenir le 31 décembre 2016 au plus tard, étant précisé que ce délai pourra toutefois être prorogé après accord entre les parties ;

**PRÉCISE** que la recette à provenir sera imputée à l'article 775 de la fonction 824 ;

**HABILITE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

**Affiché le : 20 septembre 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**27 septembre 2016**

---

## **16. RETROCESSION DE LA SENTE PIETONNE "FRESNEL" PAR NORMANDIE AMENAGEMENT A LA VILLE DE CAEN**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le réseau de liaisons douces développés sur le quartier de la Grâce de Dieu dans le cadre du projet de renouvellement urbain,

VU la demande de la SEM Normandie Aménagement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** le transfert de propriété au profit de la Ville de Caen par la SEM Normandie Aménagement de la sente piétonne Fresnel correspondant aux parcelles MX 91, MX 93 et MX 102, représentant une surface totale de 2 967 m<sup>2</sup>, en vue de son classement dans le domaine public de la voirie communale ;

**DIT** que le transfert de propriété s'opérera à titre gracieux ;

**DIT** que les frais d'actes inhérents au transfert seront pris en charge par la Ville ;

**DIT** que la dépense à provenir pour les frais d'actes sera imputée à l'article 011 de l'opération 8017 ;

**PRÉCISE** que la SEM Normandie Aménagement assurera l'entretien des espaces verts de la partie basse de la sente piétonne pour une durée de deux ans à compter du 14 juin 2016, cet entretien étant assuré par l'entreprise Oxalys ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette opération.

**Affiché le : 20 septembre 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**27 septembre 2016**

---

**17. QUARTIER VENOIX - ACQUISITION PAR LA VILLE DE CAEN DE LA PROPRIETE BATIE SITUEE 17 RUE MARECHAL GALLIENI A CAEN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la réflexion engagée sur l'offre scolaire, socio-éducative et socio-culturelle sur le quartier de Venoix,

VU l'opportunité de maîtriser la propriété du 17 rue Maréchal Galliéni, cadastrée section IY n°75 pour 1 397 m<sup>2</sup>, à proximité immédiate du groupe scolaire Jean Moulin,

VU l'avis SEI 2016/118 V/307 en date du 4 mai 2016 aux termes duquel la division des missions domaniales a indiqué, au vu de l'étude de marché, que la valeur vénale de l'immeuble, libre d'occupation, est de l'ordre de 400 000 €,

VU les négociations amiables établies avec les représentants de la SCI LEPETIT,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DÉCIDE** d'acquérir auprès de la SCI LEPETIT la propriété bâtie située 17 rue Maréchal Galliéni, libre d'occupation, cadastrée section IY n° 75 pour 1 397 m<sup>2</sup>, consistant en un ancien hôtel-restaurant ;

**DIT** que cette acquisition s'opèrera moyennant le prix de 460 000 € ;

**INDIQUE** qu'en sus, la Ville supportera les frais d'établissement des diagnostics techniques immobiliers (remboursement au vendeur de la somme de 300 €) et les frais d'acte notarié ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition et tous documents qui y sont liés.

**Affiché le : 20 septembre 2016**

**Adopté à la majorité absolue.**

**M. LE COUTOUR** ayant voté contre

**M. DETERVILLE** s'étant abstenu(s)

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**27 septembre 2016**

---

## **18. OPAH HABITAT INDIGNE ET PRECARITE ENERGETIQUE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la convention de l'OPAH habitat indigne et précarité énergétique adoptée par le Conseil Municipal du 12 décembre 2011,

VU l'avenant à la convention OPAH, modifiant les objectifs de la convention, adopté par le Conseil Municipal du 16 décembre 2013,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** aux personnes désignées au tableau annexé à la présente délibération des subventions représentant un montant total de 17 476,67 €;

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 20422, de la fonction 824, de l'opération 8007.

**Affiché le : 20 septembre 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**27 septembre 2016**

---

## **19. IMPLANTATION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE SUR LE DOMAINE COMMUNAL-PARCELLE NB N°37, RUE PAUL LANGEVIN - CONVENTION VILLE/ERDF**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la demande présentée par Électricité Réseaux Distribution France (ERDF) pour implanter une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section NB n°37, rue Paul Langevin à Caen,

VU le projet de convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** Électricité Réseaux Distribution France à implanter, à ses frais, une ligne électrique souterraine d'une longueur totale d'environ 23 mètres sur la parcelle cadastrée section NB n°37, rue Paul Langevin ;

**DIT** que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée de l'ouvrage ;

**AUTORISE** les représentants d'ERDF à pénétrer sur la parcelle concernée pour la pose et l'entretien de l'ouvrage ;

**HABILITE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

**Affiché le : 20 septembre 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**27 septembre 2016**

---

**20. IMPLANTATION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE SUR LE DOMAINE COMMUNAL - PARCELLE IB N°109, RUE DE GEOLE - CONVENTION VILLE/ERDF**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la demande présentée par Électricité Réseaux Distribution France (ERDF) pour implanter une ligne électrique souterraine d'une longueur totale d'environ 15 mètres sur la parcelle cadastrée section IB n°109 (partie de la parcelle aménagée en trottoir) située rue de Geôle à Caen,

VU le projet de convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** Électricité Réseaux Distribution France à implanter, à ses frais, une ligne électrique souterraine d'une longueur totale d'environ 15 mètres sur la parcelle cadastrée section IB n°109 (partie de la parcelle aménagée en trottoir) située rue de Geôle à Caen ;

**DIT** que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée de l'ouvrage ;

**AUTORISE** les représentants d'ERDF à pénétrer sur la parcelle concernée pour la pose et l'entretien de l'ouvrage ;

**HABILITE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

**Affiché le : 20 septembre 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**27 septembre 2016**

---

**21. IMPLANTATION DE DEUX LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES SUR LE DOMAINE COMMUNAL - PARCELLES MA N°S 185 ET 123, RUE BASSE - CONVENTION VILLE/ERDF**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la demande présentée par Électricité Réseaux Distribution France (ERDF) pour implanter deux lignes électriques souterraines haute tension d'une longueur totale d'environ 147 m sur les parcelles cadastrées section MA n°s185 et 123, rue Basse à Caen,

VU le projet de convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** Électricité Réseaux Distribution France à implanter, à ses frais, deux lignes électriques souterraines haute tension d'une longueur totale d'environ 147m sur les parcelles cadastrées section MA n°s185 et 123, rue Basse à Caen ;

**DIT** que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée de l'ouvrage ;

**AUTORISE** les représentants d'ERDF à pénétrer sur les parcelles concernées pour la pose et l'entretien de l'ouvrage ;

**ABILITE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

**Affiché le : 20 septembre 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**27 septembre 2016**

---

**22. IMPLANTATION D'UN COFFRET ELECTRIQUE SUR LE DOMAINE COMMUNAL - PARCELLE IB N° 518, 23 RUE BOSNIERES - CONVENTION VILLE/ERDF**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la demande présentée par Électricité Réseaux Distribution France (ERDF) pour implanter un coffret électrique en façade de l'immeuble du groupe scolaire Bosnières, sur la parcelle cadastrée section IB n°518 située 23 rue Bosnières à Caen,

VU le projet de convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** Électricité Réseaux Distribution France à implanter, à ses frais, un coffret électrique en façade de l'immeuble du groupe scolaire Bosnières, sur la parcelle cadastrée section IB n°518 située 23 rue Bosnières ;

**DIT** que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée de l'ouvrage ;

**AUTORISE** les représentants d'ERDF à pénétrer sur la parcelle concernée pour la pose et l'entretien de l'ouvrage ;

**HABILITE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

**Affiché le : 20 septembre 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**27 septembre 2016**

---

**23. IMPLANTATION DE DEUX CANALISATIONS SOUTERRAINES DE GAZ NATUREL ET D'UN POSTE DE LIVRAISON SUR LE DOMAINE COMMUNAL - PARCELLE ML N°274, 12 AVENUE DE PARIS (GROUPE SCOLAIRE MILLEPERTUIS) - CONVENTION VILLE/GRDF**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la demande présentée par Gaz Réseaux Distribution France (GRDF) pour implanter deux canalisations souterraines de gaz naturel d'une longueur totale d'environ 76 mètres et un poste de livraison sur la parcelle cadastrée ML n°274, 12 avenue de Paris (groupe scolaire Millepertuis) à Caen,

VU le projet de convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** GRDF à implanter deux canalisations souterraines de gaz naturel d'une longueur totale d'environ 76 mètres et un poste de livraison sur la parcelle cadastrée ML n°274, 12 avenue de Paris (groupe scolaire Millepertuis) à Caen ;

**DIT** que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée des ouvrages ;

**AUTORISE** les représentants de GRDF à pénétrer sur la parcelle concernée pour la pose et l'entretien des ouvrages ;

**HABILITE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

**Affiché le : 20 septembre 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**27 septembre 2016**

---

#### **24. PROJETS EDUCATIFS SCOLAIRES - SUBVENTIONS AFFECTEES**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les demandes de subventions déposées par les directions des écoles,

CONSIDERANT que ces actions sont en cohérence avec les orientations du Projet Educatif Global,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** d'accorder les subventions affectées suivantes :

|                                                                   |                 |
|-------------------------------------------------------------------|-----------------|
| <b>OCCE Coopérative n° 291 pour l'école Eustache Restout.....</b> | <b>1 500 €</b>  |
| <b>OCCE Coopérative n° 437 pour l'école Albert Camus.....</b>     | <b>1 500 €</b>  |
| <b>Coopérative école Reine Mathilde .....</b>                     | <b>1 500 €</b>  |
| <b>OCCE Coopérative n° 86 pour l'école Puits Picard .....</b>     | <b>3 000 €</b>  |
| <b>OCCE coopérative n° 21 pour l'école Victor Lesage .....</b>    | <b>1 000 €</b>  |
| <b>OCCE Coopérative n° 207 pour l'école René Lemièrè .....</b>    | <b>1 500 €</b>  |
| <b>OCCE coopérative n° 266 pour l'école Henri Brunet.....</b>     | <b>889 €</b>    |
| <b>OCCE Coopérative n° 53 pour l'école Authie Nord .....</b>      | <b>200 €</b>    |
| <b>OCCE coopérative n° 34 pour l'école Senghor .....</b>          | <b>510 €</b>    |
| <b>TOTAL .....</b>                                                | <b>11 599 €</b> |

**DIT** que les subventions seront imputées à l'article 65 748- NFA 422 4025.

**Affiché le : 20 septembre 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**27 septembre 2016**

---



**25. PEDT : CONVENTIONS ET SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIO-EDUCATIVES - ANNEE SCOLAIRE 2016-2017****LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la délibération du Conseil municipal du 23 Novembre 2015 relative à la mise en place -projet éducatif territorial (PEDT) sur le territoire caennais,

VU les demandes effectuées par les associations,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** le renouvellement des conventions entre la Ville et les associations socio-éducatives, pour l'année scolaire 2016-2017 ;

**DÉCIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

**Pour la coordination :**

| Structures socio-éducatives | Nombre de groupes scolaires suivis | Subvention coordination (en €) 2016-2017 |
|-----------------------------|------------------------------------|------------------------------------------|
| CA TANDEM                   | 2                                  | 11 567,52                                |
| AMVD                        | 2                                  | 13 013,46                                |
| MJC VENOIX                  | 2                                  | 11 567,52                                |
| MJC CHEMIN VERT             | 3                                  | 21 689,10                                |
| CA PRAIRIE                  | 5                                  | 28 918,80                                |
| MJC GUERINIERE              | 5                                  | 33 256,62                                |
| RONDE DES BAMBINS           | 3                                  | 17 351,28                                |
| CAEN SAINT JEAN EUDES       | 2                                  | 13 013,46                                |
| CA CALVAIRE SAINT PIERRE    | 2                                  | 13 013,46                                |
| 1-2-3-LOISIRS (ex ASLEC)    | 2                                  | 11 567,52                                |
| LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT     | 3                                  | 21 689,10                                |

**Pour l'animation :**

| Structures socio-éducatives | Subvention animation ateliers 2016-2017 (en €) |
|-----------------------------|------------------------------------------------|
| CA TANDEM                   | 35 437,50                                      |
| AMVD                        | 65 520,50                                      |
| MJC VENOIX                  | 48 982,50                                      |
| MJC CHEMIN VERT             | 110 407,50                                     |
| CA PRAIRIE                  | 111 668,00                                     |
| MJC GUERINIERE              | 154 245,00                                     |
| RONDE DES BAMBINS           | 49 613,50                                      |
| CAEN SAINT JEAN EUDES       | 40 845,00                                      |
| CA CALVAIRE SAINT PIERRE    | 67 620,50                                      |
| 1-2-3-LOISIRS (ex ASLEC)    | 47 408,00                                      |
| LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT     | 84 788,00                                      |

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 65 748, fonction 213 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec les associations partenaires.

**Affiché le : 20 septembre 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Mme TRAVERT, M. DURON, M. LE COUTOUR, Mme GOBERT, M. DETERVILLE, M. BLANCHETIER, M. VÈVE, Mme CHEHAB, M. L'ORPHELIN, Mme ROUSINAUD, M. BELLET s'étant abstenu(s)**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**27 septembre 2016**

## **26. PROJET EDUCATIF GLOBAL DE LA VILLE DE CAEN (PEG) - SUBVENTIONS AFFECTEES**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les demandes de subventions affectées formulées par les associations dans le cadre du Projet Educatif Global,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** d'accorder les subventions affectées suivantes :

|                                                                 |                |
|-----------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>AMVD</b> .....                                               | <b>4 000 €</b> |
| <b>Centre d'Animation Clémenceau</b> .....                      | <b>3 200 €</b> |
| <b>Centre Municipal d'Animation de la Folie Cuvrechef</b> ..... | <b>750 €</b>   |
| <b>AFEV</b> .....                                               | <b>4 000 €</b> |
| <b>Comédie de Caen</b> .....                                    | <b>2 000 €</b> |
| <b>MJC Guérinière</b> .....                                     | <b>600 €</b>   |
| <b>Association Art Itinérant</b> .....                          | <b>2 500 €</b> |

**DIT** que ces subventions seront imputées sur la ligne 66 65748 422 4025 LC 36128.

**Affiché le : 20 septembre 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**27 septembre 2016**

---

**27. JEUNESSE ET VIE ETUDIANTE - SUBVENTIONS AFFECTEES : PELICAEN, OPTIC, ASSOCIATION ECOLE DE MANAGEMENT DE NORMANDIE CULTURE, CENTRE REGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE, 60 ANS DE L'INSTITUT D'ADMINISTRATION DES ENTREPRISES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** les subventions affectées suivantes :

|                                                                                                   |                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>Association PELICaen SH – La PELICaennaise</b> : .....                                         | <b>350 €</b>   |
| <b>Association OPTIC – Fête de la Science</b> : .....                                             | <b>100 €</b>   |
| <b>Association Ecole de Management de Normandie Culture - Les Dimanches Electroniques</b> : ..... | <b>2 500 €</b> |
| <b>Centre Régional d'Information Jeunesse</b> .....                                               | <b>1 000 €</b> |

**DIT** que les subventions susvisées seront imputées sur la ligne budgétaire n°36112

|                                                                |                |
|----------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>Institut d'Administration des Entreprises de Caen</b> ..... | <b>3 000 €</b> |
|----------------------------------------------------------------|----------------|

**DIT** que la subvention susvisée sera imputée sur la ligne budgétaire n°36111.

**Affiché le : 20 septembre 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**27 septembre 2016**

---

**28. ASSISES DE LA FILIERE EQUINE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville et Ouest-France pour la 3<sup>ème</sup> édition des Assises de la filière équine ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

**Affiché le : 20 septembre 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**27 septembre 2016**

---

**29. DIRECTION DES SPORTS - SUBVENTIONS AFFECTEES ET COMPLEMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** l'attribution de subventions affectées aux associations suivantes :

**LA BUTTE : ..... 10 803 €**

**DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 65748 / Fonction: 40 - 4020.

**AVANT GARDE CAENNAISE : ..... 700 €**

**COMITE DEPARTEMENTAL DE PETANQUE : ..... 10 000 €**

(et apport d'une aide logistique estimée à : 23 000 €)

**ASSOCIATION SPORTIVE GOLF CLUB DE CAEN : ..... 750 €**

**MALADRERIE OMNI SPORTS : ..... 1500 €**

(et apport d'une aide logistique estimée à : 3 200 €)

**ASSOCIATION CYCLOS DU CHEMIN VERT : ..... 800 €**

(et apport d'une aide logistique estimée à : 800 €)

**DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 65748 / Fonction: 415 - 4022.

**APPROUVE** l'attribution de subventions complémentaires aux associations suivantes :

**CAEN NORD BASKET : ..... 3 000 €**

**CAEN ATHLETIC CLUB : ..... 7 500 €**

**AVANT GARDE CAENNAISE : ..... 10 000 €**

**DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 65748 / Fonction: 40 - 4020.

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association suivante :

**ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE PASTEUR : ..... 250 €**

DIT que la dépense sera imputée à l'article 65748 / Fonction: 253 - 2007.

Affiché le : 20 septembre 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

27 septembre 2016

---

**30. SERVICE COMMERCE - SUBVENTIONS AFFECTEES - FOIRE AGRICOLE DE CAEN - 2015 ET 2016**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** une subvention affectée de 1 500 € à la Société Départementale du Concours Agricole de la Foire de Caen pour 2015 et 2016 ;

DIT la subvention sera imputée à l'article 65748, fonction 90.

Affiché le : 20 septembre 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

27 septembre 2016

---

**31. SERVICE EUROPE ET RELATIONS INTERNATIONALES - SUBVENTIONS AFFECTEES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'intérêt des actions menées avec nos villes partenaires par ces quatre associations,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** les subventions affectées suivantes :

**Association Caen-Calvados-Roumanie** : ..... 300,00 €

**Association de Jumelage Caen-Alexandria** : ..... 2 520,00 €

**Maladrerie Omni Sports** ..... 2 500,00 €

**Veni Vidi Canto**..... 882,00 €

DIT que les dépenses seront imputées à l'article 65748 sous fonction 048.

Affiché le : 20 septembre 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

27 septembre 2016

---

**32. APPEL A PROJET DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA LOI SUR LA TRANSITION ENERGETIQUE - ACTUALISATION ET INFORMATION SUR LES DOCUMENTS LIES A L'APPEL A PROJETS -TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEPCV) ENTRE LE MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ENERGIE ET DE LA MER ET LE POLE METROPOLITAIN CAEN NORMANDIE METROPOLE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAEN LA MER ET LA VILLE DE CAEN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la délibération du conseil municipal du 29 juin 2015 concernant l'appel à projet national "Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte" (TEPCV),

VU l'avenant à la convention initiale précisant les nouvelles actions portées par la Ville de Caen, finançables par le fonds de la transition énergétique,

VU l'avenant à la convention particulière d'appui financier au fonds de financement de la transition énergétique joint en annexe,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DÉCLARE** avoir pris connaissance de l'actualisation portant sur l'appel à projet Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte ;

**APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention particulière d'appui financier relative au fonds de financement de la transition énergétique ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tout document se rapportant à cet appel à projet.

**Affiché le : 20 septembre 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**27 septembre 2016**

---

**33. RESTRUCTURATION DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'EAUX PLUVIALES - BOULEVARD MARECHAL LECLERC ET DES RUES DU MOULIN ET HAMON A CAEN DANS LE CADRE DU PROJET GLOBAL DE REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE - ADOPTION DU PROGRAMME - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAEN LA MER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la restructuration des réseaux eau potable et eaux pluviales du Boulevard Maréchal Leclerc et des rues attenantes, rues du Moulin et Hamon à Caen,

CONSIDERANT la nécessité de procéder concomitamment à la restructuration des réseaux eaux usées de ces mêmes rues,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,

VU la convention passée avec la communauté d'agglomération Caen la mer précisant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ADOpte** le programme de restructuration des réseaux eau potable et eaux pluviales du Boulevard Maréchal Leclerc, des rues du Moulin et Hamon dans le cadre du projet global de redynamisation du centre-ville à Caen pour un montant de 510 000 € HT (dont 210 000 € HT EPo et 300 000 € HT EPI) et budgété pour l'eau potable sur l'autorisation de programme "renouvellement du patrimoine" et pour le réseau eaux pluviales inclus dans l'opération du projet global de redynamisation du centre-ville ;

**DÉCIDE** de confier à la communauté d'agglomération Caen la mer, la maîtrise d'ouvrage de la restructuration des réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales du Boulevard Maréchal Leclerc, des rues du Moulin et Hamon ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire de la Ville de Caen ou son représentant à signer la convention avec la communauté d'agglomération Caen la mer pour la restructuration des réseaux d'eau potable, d'eaux pluviales et d'eaux usées du Boulevard Maréchal Leclerc, des rues du Moulin et Hamon dans le cadre du projet global de redynamisation du centre-ville à Caen pour un montant total de 1 210 000 € HT, dont 510 000 € HT pour la Ville de Caen (210 000 € HT EPo et 300 000 € HT EPI) et 700 000 € HT pour l'assainissement des eaux usées de la communauté d'agglomération Caen la mer.

**Affiché le : 20 septembre 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**27 septembre 2016**

---

#### **34. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR LA VERIFICATION ET LA MAINTENANCE REGLEMENTAIRE ET FONCTIONNELLE DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS DES BATIMENTS**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes permanent pour procéder à la vérification et la maintenance réglementaire et fonctionnelle des installations et équipements des bâtiments pour notre patrimoine communal.

CONSIDERANT l'intérêt de se joindre aux marchés de maintenance des portes sectionnelles, rideaux métalliques, barrières levantes et portes piétonnes automatiques ; de maintenance des alarmes anti-intrusion et détection incendie ; et vérification périodiques des installations techniques dans les bâtiments

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement permanent de commandes dont le texte est joint en annexe ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**AUTORISE** le coordonnateur du groupement de commandes à signer au nom et pour le compte des membres du groupement les marchés.

**Affiché le : 20 septembre 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**27 septembre 2016**

---

**35. PERSONNEL MUNICIPAL - DEPENSES DE PERSONNEL DES GROUPES D'ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CAEN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-28

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 110-1

VU sa délibération du 26 mai 2014 relative aux moyens de fonctionnement des groupes d'élus

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de créer un emploi pour le fonctionnement du groupe "Caen de toutes nos forces" sur les bases suivantes :

- recrutement d'un collaborateur non titulaire par référence au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe sur la base de l'échelon 1. Au traitement s'ajouteront l'indemnité de résidence et le cas échéant le supplément familial de traitement et les participations relatives à la protection sociale complémentaire. Cet emploi sera créé sur la base d'une quotité de travail de 10 %.

**DIT** que cet emploi sera créé à compter du 20 septembre 2016 pour se terminer le 19 septembre 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat correspondant.

**PRECISE** que la dépense sera imputée à l'article 656 fonction 021.

**Affiché le : 20 septembre 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**27 septembre 2016**

---

**36. PROTECTION FONCTIONNELLE D'AGENTS MUNICIPAUX - OCTROI DU BENEFICE, PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE JUSTICE ET VERSEMENT D'INDEMNITES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU les demandes d'agents municipaux de prise en charge au titre de la protection fonctionnelle,



APRES EN AVOIR DELIBERE,

**OCTROIE** aux agents précédemment listés le bénéfice de la protection fonctionnelle ;

**AUTORISE** à cet effet, le recouvrement des sommes dues à ce titre par les tiers condamnés dans les procédures correspondantes ;

**DIT** que les frais d'avocat correspondants seront imputés à la ligne 33638 du chapitre 011-6227-01-0004 ;

**DIT** que les remboursements de dommages intérêts aux agents seront imputés à la ligne 28793 du chapitre 011-678-01-0004-67.

**Affiché le : 20 septembre 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**27 septembre 2016**

---

### **37. REMBOURSEMENT DES CESU GARDE D'ENFANTS AU TITRE 2016**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la convention triennale définissant les relations entre la Ville de Caen et le COSPMVC,

VU l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984,

VU l'article 71 de la loi du 17 février 2007,

VU la circulaire n° 11 MFPF 1132350 C du 28 novembre 2001 relative à la prestation d'action sociale interministérielle CESU garde d'enfants de moins de trois ans,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au remboursement du montant des factures présentées par le COSPMVC relatives aux dépenses engagées pour la distribution des CESU garde d'enfants de moins de trois ans pour un montant de 24 820,43 €.

**Affiché le : 20 septembre 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**27 septembre 2016**

---

### **38. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE DANS DIVERSES INSTANCES**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU ses délibérations des 14 avril 2014, 28 avril 2014 et 30 juin 2014,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-21,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DÉCIDE** de désigner ses représentants dans diverses instances ;

**DÉCIDE**, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations :

**Sont candidats(es) :**

- Commission "Population et Vivre ensemble" : Mme Virginie CRONIER
- Société d'Economie Mixte Locale – Zénith de Caen en qualité de censeur : M. Pascal PIMONT
- Société d'Economie Mixte Locale gestion du Mémorial de la Bataille de Normandie – un Musée pour la Paix en qualité d'administrateur : Mme Stéphanie CALMÉ-GUILLOU
- Observatoire Régional de la Santé en qualité de titulaire : M. Gérard HURELLE
- EPHAD JF de Saint-Jean en qualité de titulaire : Mme Virginie CRONIER
- Ecole primaire Henri BRUNET : Mme Virginie CRONIER

**Sont désignés(es) :**

- Mme Virginie CRONIER à la Commission "Population et Vivre ensemble"
- M. Pascal PIMONT à la Société d'Economie Mixte Locale – Zénith de Caen en qualité de censeur
- Mme Stéphanie CALMÉ-GUILLOU à la Société d'Economie Mixte Locale gestion du Mémorial de la Bataille de Normandie – un Musée pour la Paix en qualité d'administrateur
- M. Gérard HURELLE à l'Observatoire Régional de la Santé en qualité de titulaire
- Mme Virginie CRONIER à EPHAD JF de Saint-Jean en qualité de titulaire
- Mme Virginie CRONIER à l'école primaire Henri BRUNET en remplacement de M. Rudy Niewiadomski.

**Affiché le : 20 septembre 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**27 septembre 2016**

---

### **39. EPHAD J-F DE SAINT-JEAN - DESIGNATION DU REPRESENTANT DU MAIRE**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 315-11 et R 315-11

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DÉCIDE** de confier la présidence du Conseil d'administration de cet établissement, sur proposition de M. le Maire à Mme Emilie FREYMUTH

Mme Emilie FREYMUTH a obtenu 45 voix

En conséquence Mme Emilie FREYMUTH est désignée pour exercer cette présidence.

**Affiché le : 20 septembre 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**27 septembre 2016**

---

**41. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAEN LA MER - TRANSFERT DE CHARGES DE MUTUALISATION - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - APPROBATION DU RAPPORT D'EVALUATION ET DE LA CONVENTION DE REFACTURATION DE CHARGES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts,

VU l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Locales,

VU le rapport d'évaluation de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées réunie le mercredi 22 juin 2016,

CONSIDERANT que les conseils municipaux des communes membres doivent délibérer pour approuver les évaluations des transferts de charges afin de permettre à la Communauté d'agglomération de fixer pour chacune d'elles, le montant de l'attribution de compensation,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** l'évaluation des transferts de charges telles qu'elles résultent du rapport annexé à la présente délibération ;

**APPROUVE** la convention jointe en annexe concernant le remboursement de charges pour mise à disposition ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Affiché le : 20 septembre 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**27 septembre 2016**

---

**42. CAEN LA MER HABITAT - CONSTRUCTION DE 36 LOGEMENTS 52 RUE LOUIS ROBILLARD - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 3 007 100 EUROS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS A HAUTEUR DE 50%**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n° 52003 en annexe signé entre Caen La Mer Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

VU la sollicitation de Caen La Mer Habitat,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Ville de Caen accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 007 100 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 52003 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 4 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation, la réservation de 10% des logements du programme financé par l'emprunt garanti.

**Affiché le : 20 septembre 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**27 septembre 2016**

---

**43. CAEN LA MER HABITAT - REHABILITATION DE 40 LOGEMENTS RUE SAINT ANDRE - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 745 881 EUROS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS A HAUTEUR DE 50%**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

VU le contrat de prêt n° 52872 en annexe signé entre Caen la mer Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

VU la sollicitation de Caen la mer Habitat,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

### **DÉCIDE**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la Ville de Caen accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 745 881 € souscrit par l'emprunteur auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 52872 constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à sa date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 4** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation, la réservation de 10% des logements du programme financé par l'emprunt garanti.

**Affiché le : 20 septembre 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**27 septembre 2016**

---

**44. CAEN LA MER HABITAT - REHABILITATION DE 48 LOGEMENTS RUE MARILLAC - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 952 793 EUROS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS A HAUTEUR DE 50%**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

VU le contrat de Prêt n° 52877 en annexe signé entre Caen La Mer Habitat, ci-après l'emprunteur et la CDC,

VU la sollicitation de Caen la mer Habitat,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

### **DÉCIDE**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la Ville de Caen accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 952 793€ souscrit par l'emprunteur auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 52877 constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 4 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation, la réservation de 10% des logements du programme financé par l'emprunt garanti.

**Affiché le : 20 septembre 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**27 septembre 2016**

---

**45. CALVADOS HABITAT - ACQUISITION EN VEFA DE 21 LOGEMENTS RUE DE FALAISE - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 2 066 995 EUROS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS A HAUTEUR DE 100 %**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de Prêt n° 52846 en annexe signé entre Calvados Habitat, ci après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

VU la sollicitation de Calvados Habitat,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Ville de Caen accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 066 995 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 52846 constitué de 3 lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions de code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation, la réservation de 20% des logements du programme financé par l'emprunt garanti.

**Affiché le : 20 septembre 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**27 septembre 2016**

---

**46. CALVADOS HABITAT - DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DE 22 LOGEMENTS RUE DES MESANGES - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 505 659 EUROS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS A HAUTEUR DE 50%**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n° 50134 en annexe signé entre CALVADOS HABITAT, ci après l'emprunteur et la CDC,

VU la sollicitation de Calvados Habitat,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Ville de Caen accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 505 659 € souscrit par l'emprunteur auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 50134 constitué de 3 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 4 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation, la réservation de 10% des logements du programme financé par l'emprunt garanti.

**Affiché le : 20 septembre 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**27 septembre 2016**

---

**47. LOGIPAYS - CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS 10 ALLEE DE JUMIEGES - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 3 251 930 EUROS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS A HAUTEUR DE 50 %**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n° 49056 en annexe signé entre l'ESH Logipays, ci après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

VU la sollicitation de Logipays,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Ville de Caen accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 251 930 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 49056 constitué de 5 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à sa date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.



**Article 4** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation, la réservation de 10 % des logements du programme financé par l'emprunt garanti.

**Affiché le : 20 septembre 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**27 septembre 2016**

---

**49. 3F IMMOBILIERE BASSE SEINE ACQUISITION EN VEFA DE 4 LOGEMENTS - 11, 13 AVENUE DE PARIS - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 432 582 EUROS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS A HAUTEUR DE 50%**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n° 49730 en annexe signé entre la société H.L.M. 3F Immobilière Basse Seine, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

VU la sollicitation de la société H.L.M. 3F Immobilière Basse Seine,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DÉCIDE**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la Ville de Caen accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 432 582 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 49730 constitué de trois lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à sa date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 4** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation, la réservation de 10% des logements du programme financé par l'emprunt garanti.

**Affiché le : 20 septembre 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**27 septembre 2016**

---

## **51. VOEU DES GROUPES DE LA MAJORITE MUNICIPALE - OLYMPIADES**

Le 20 décembre prochain, la Région Normandie défendra sa candidature à l'organisation des finales nationales des Worldskills Olympiades des Métiers 2018.

Une compétition nationale qui doit rassembler, ici à Caen, plus de 800 candidats issus d'une cinquantaine de métiers et qui a pour objectif de valoriser l'expertise professionnelle, l'engagement et l'enthousiasme des jeunes participants.

Au total, ce sont plus de 75000 visiteurs qui sont attendus sur cet événement qui récompensera des jeunes de tous statuts (apprentis, lycéens, salariés, compagnons, etc.) à l'issue de la compétition.

En conséquence, le Conseil Municipal de Caen réuni le lundi 19 septembre 2016 émet le vœu que :

- La Région Normandie parvienne à obtenir l'organisation des finales nationales des Worldskills Olympiades de Métiers qui auront lieu au dernier trimestre 2018.
- La Ville de Caen s'engage à soutenir la candidature de la Région et à participer activement à l'organisation de l'événement pour garantir son succès.

**Affiché le : 20 septembre 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**27 septembre 2016**

---

# DECISIONS